

Entrepreneurs individuels : comment opter pour l'impôt sur les sociétés ?



© 2022 Les Echos Publishing

Désormais, les entrepreneurs individuels peuvent être soumis à l'impôt sur les sociétés, sans avoir à modifier leur statut juridique, en optant pour leur assimilation à une EURL. Une option dont les modalités viennent d'être fixées.

Prélèvement à la source : le point sur les sanctions encourues par les employeurs



© 2022 Les Echos Publishing

L'administration fiscale a précisé les sanctions encourues par les employeurs qui ne respectent pas leurs obligations en

matière de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Des sanctions qui sont toutefois allégées pour 2022.

Le bonus écologique joue les prolongations



© 2022 Les Echos Publishing

L'achat ou la location (contrat de 2 ans ou plus) d'une voiture ou d'une camionnette peu polluante, neuve ou d'occasion, peut ouvrir droit à une aide financière.

Bonne nouvelle, ce bonus écologique, qui devait être réduit de 1 000 € pour les voitures électriques neuves à compter du 1^{er} juillet 2022, est finalement maintenu à 6 000 € (4 000 € pour une personne morale), dans la limite de 27 % du prix d'achat TTC, jusqu'au 31 décembre 2022. Un prix d'achat qui est, en outre, porté à 47 000 € (au lieu de 45 000 € auparavant). Au-delà de 47 000 € et jusqu'à 60 000 €, le bonus reste fixé à 2 000 € jusqu'à cette même date. Sachant qu'au-dessus de 60 000 €, le bonus de 2 000 € bénéficie aux seules voitures fonctionnant à l'hydrogène.

À savoir : ces montants resteront applicables aux véhicules facturés au plus tard le 30 juin 2023 s'ils sont commandés avant le 31 décembre 2022. Il en ira de même pour les véhicules dont le contrat de location sera signé avant le

31 décembre 2022 et dont le versement du 1^{er} loyer interviendra au plus tard le 30 juin 2023.

De même, le bonus écologique est maintenu à 1 000 € pour les véhicules neufs hybrides rechargeables (voiture ou camionnette) jusqu'au 31 décembre 2022. Sont concernés les véhicules de moins de 50 000 € qui rejettent entre 21 et 50 g/km de CO2 et dont l'autonomie est supérieure à 50 km.

Comme initialement prévu, pour les camionnettes neuves, l'aide reste fixée à 40 % du prix d'acquisition TTC dans la limite de 7 000 € (5 000 € pour une personne morale).

À noter : pour les voitures et camionnettes neuves, le montant est augmenté de 1 000 € en faveur des résidents outre-mer à condition d'y circuler pendant au moins 6 mois après l'acquisition.

Quant aux véhicules d'occasion, l'aide s'élève toujours à 1 000 €.

Rappel : le bonus écologique est cumulable avec la prime à la conversion, laquelle est versée, sous certaines conditions, à l'occasion de la mise à la casse d'un véhicule ancien.

[Décret n° 2022-960 du 29 juin 2022, JO du 30](#)

© 2022 Les Echos Publishing

Quelle fiscalité pour les revenus issus des services

environnementaux ?



© 2022 Les Echos Publishing

Désormais, les revenus perçus par les exploitants agricoles pour les actions qu'ils réalisent sur leur exploitation en faveur des écosystèmes sont qualifiés de bénéfices agricoles, et non plus de recettes accessoires.

Des assouplissements pour la déduction temporaire de l'amortissement du fonds commercial



© 2022 Les Echos Publishing

S'il existe une limite prévisible, dans le temps, à l'exploitation d'un fonds commercial, cette dépréciation définitive peut être constatée en comptabilité. Le fonds est alors amorti sur sa durée d'utilisation prévisible (ou sur

10 ans si cette durée ne peut être déterminée de manière fiable). Par simplification, les petites entreprises peuvent amortir leur fonds commercial sur 10 ans, sans avoir à justifier d'une durée d'utilisation limitée. Ces dotations ne sont toutefois pas déductibles fiscalement.

Par dérogation, la déduction du résultat imposable est néanmoins autorisée pour les amortissements comptabilisés à raison des fonds commerciaux acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

À ce titre, l'administration fiscale confirme que la mesure concerne tous les amortissements comptabilisés selon les règles exposées précédemment, qu'il s'agisse d'une petite entreprise ou d'une entreprise capable de démontrer la durée d'utilisation limitée du fonds.

Par ailleurs, outre les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et celles relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) tenues au respect du plan comptable général, l'administration autorise l'application du dispositif aux artisans, aux titulaires de bénéfices agricoles (BA) ainsi qu'aux titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC).

En outre, elle indique que le mode d'acquisition du fonds est sans incidence. L'acquisition du fonds peut ainsi résulter d'une cession à titre onéreux, d'un apport, d'une fusion ou d'une opération assimilée.

[BOI-BIC-AMT-10-20, BOI-BA-BASE-20-30-10-10 et BOI-BNC-BASE-50 du 8 juin 2022](#)

Une nouvelle condition pour le crédit d'impôt abonnement presse



© 2022 Les Echos Publishing

Seuls les contribuables satisfaisant à une condition de ressources peuvent désormais bénéficier du crédit d'impôt en faveur d'un premier abonnement à la presse d'information politique et générale, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Reprise d'une SCP installée en ZRR et exonération fiscale



© 2022 Les Echos Publishing

Le rachat de la totalité des parts d'une SCP par un nouvel associé constitue une reprise d'entreprise ouvrant droit à l'exonération fiscale en zone de revitalisation rurale, sous réserve de respecter les conditions d'application du

dispositif.

Combien de temps une vérification de comptabilité peut-elle durer ?



© 2022 Les Echos Publishing

L'utilisation, à l'issue de la vérification de comptabilité d'une entreprise, d'éléments recueillis à l'occasion de la vérification de comptabilité d'un tiers ne prolonge pas la durée de la première de ces vérifications de comptabilité.



© 2022 Les Echos Publishing

L'achat ou la location (contrat de 2 ans ou plus) d'une voiture ou d'une camionnette peu polluante, neuve ou

d'occasion, peut ouvrir droit à une aide financière, quels que soit vos revenus. Un bonus écologique dont le montant et les conditions d'application évoluent à compter du 1^{er} juillet 2022.

Précision : les règles en vigueur avant le 1^{er} juillet 2022 resteront applicables aux véhicules commandés jusqu'au 30 juin 2022 et facturés au plus tard le 30 septembre 2022 lorsqu'elles sont plus avantageuses. Il en ira de même pour les véhicules dont le contrat de location sera signé avant le 30 juin 2022 et dont le versement du 1^{er} loyer interviendra au plus tard le 30 septembre 2022.

Une baisse de 1 000 €

Ainsi, au 1^{er} juillet 2022, le bonus écologique sera abaissé de 1 000 € pour les voitures neuves.

Bonus écologique (voitures neuves)		
	Jusqu'au 30 juin 2022	À partir du 1 ^{er} juillet 2022
Prix < 45 000 €	6 000 €* (4 000 € pour une personne morale)	5 000 €* (3 000 € pour une personne morale)
45 000 < prix < 60 000 €	2 000 €	1 000 €
Prix > 60 000 €**	2 000 €	1 000 €
* dans la limite de 27 % du prix d'acquisition TTC. ** pour les seules voitures fonctionnant à l'hydrogène.		

Pour les camionnettes neuves, l'aide restera fixée à 40 % du prix d'acquisition TTC dans la limite de 7 000 € (5 000 € pour une personne morale).

À noter : pour les voitures et camionnettes neuves, le montant

sera augmenté de 1 000 € en faveur des résidents outre-mer à condition d'y circuler pendant au moins 6 mois après l'acquisition.

Quant aux véhicules d'occasion, l'aide ne changera pas non plus. Elle s'élèvera toujours à 1 000 €.

Précision : le bonus écologique est cumulable avec la prime à la conversion, laquelle est versée, sous certaines conditions, à l'occasion de la mise à la casse d'un véhicule ancien.

Exit les véhicules hybrides rechargeables

À partir du 1^{er} juillet 2022, les véhicules neufs hybrides rechargeables (voitures ou camionnettes) dont le taux d'émission de CO₂ est compris entre 21 et 50 g/km et dont le prix est inférieur à 50 000 € seront exclus du bonus écologique. Rappelons, qu'actuellement, ces véhicules ouvrent droit à une aide de 1 000 €.

Le bonus écologique sera donc réservé aux véhicules émettant au maximum 20 g de CO₂/km, c'est-à-dire aux véhicules électriques.

À savoir : depuis le 28 avril 2022, un véhicule neuf ouvrant droit au bonus écologique ne doit pas être revendu dans l'année de l'achat ou de sa location (au lieu de 6 mois auparavant), ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Un véhicule d'occasion, lui, ne doit pas être revendu dans les 2 ans de son achat ou de sa location.

Perte de la qualité d'animatrice par une holding = fin du pacte Dutreil ?



© 2022 Les Echos Publishing

La perte de la qualité d'animatrice par une société holding avant l'expiration du délai de conservation des titres ne remet pas en cause l'exonération partielle des droits d'enregistrement du pacte Dutreil.